

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 113

Objet : Nettoyage voies vertes sur la RD1017 jusqu'à la ruelle Maillard à Fleurines.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de la voies vertes le long de la RD1017 et ce jusqu'à la ruelle Maillard à Fleurines afin de garantir un sol propre suite aux grattages des sangliers sur les abords de la voie verte et aux feuilles mortes tombées cet hiver.

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition de la société JARDIN DECOR, dont le siège est situé sise 625 Avenue de la Gare, 60320 Béthisy Saint Pierre, pour un montant de 638.11 € HT, soit 765.73 € TTC.



- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La société JARDIN DECOR

Fait à Senlis, le 01 JUL. 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 02 JUL. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 02 JUL. 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Code client : 411SENLI1
Email : accueil@ccsso.fr
elias.mateo@ccsso.fr
jerome.lefeuve@ccsso.fr
Bureau : 03 44 99 08 63
Mobile 1 : 06 72 86 38 25

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Date : 12/05/2026

Page 1/1

Devis N° DV2603291

Soufflage, enlèvement de résidus voie verte entre la route forestière d'Angivilliers et Fleurines

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Soufflage, enlèvement de résidus voie verte entre la route forestière d'Angivilliers et Fleurines, terre plein central et sente ruelle Mallaird, hors zone gravillonnées.	1.00	Unité	638.11	638.11
Soufflage de la voie verte (enrobé), grattage de la terre, pierre et dépôt sur l'herbe (mise par les sangliers). Soufflage en finition. Nettoyage du chantier				

Ce devis est valable 3 mois soit jusqu'au 10/08/2026

Le client accepte que les prix des postes concernant les matières premières soient réévalués de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison.
Le présent devis pourra faire l'objet d'un avenant s'il entraîne des travaux complémentaires.

En cas d'acceptation, merci de nous retourner le devis daté et signé, accompagné d'un acompte de 30% soit 229.72€

Couverture responsabilité civile AXA 0000011338502104

Mode de règlement : Chèque

Date d'échéance : 22/05/2026

BANQUE : CREDIT AGRICOLE

IBAN : FR76 1870 6000 0050 3211 0012 644

BIC : AGRIFRPP887

Base HT	Taux	Montant TVA
638.11	20.00 %	127.62

Total HT :	638.11 €
Total TVA :	127.62 €
Total TTC :	765.73 €
Net à payer :	765.73 €

Bon pour accord

Date :

Signature